

Démarche : Attestation préfectorale d'aptitude à la conduite de véhicules (carte verte)

Organisme : La section des professionnels de l'automobile, bureau de la réglementation générale des élections et de la circulation

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

En application de l'article R 221-10 du code de la route, le préfet délivre une attestation préfectorale d'aptitude physique à la conduite de véhicules (carte verte).

Ce document sert uniquement à prouver le passage d'une visite médicale. En aucun cas il ne permet à lui-seul d'exercer les métiers de taxi, VTC, ambulancier (etc), pour lesquels il faut détenir une carte professionnelle (délivrée après la réussite à un examen officiel ou par justification d'une équivalence).

Date de naissance

Format JJ/mm/aaaa

Adresse

Adresse électronique

Numéro de téléphone

pièce d'identité recto-verso en cours de validité (CNI, passeport, titre de séjour)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Permis de conduire recto-verso

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐

Attestation préfectorale d'aptitude à la conduite de véhicules (carte verte)

daté de moins de 2 ans, établi par un médecin agréé, précisant l'activité et les catégories de permis concernées